



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 15984

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la mise en oeuvre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Ce texte entend couvrir tous les aspects de la vie des personnes handicapées, quel que soit leur âge. Son adoption a soulevé chez ces personnes et leurs familles un immense espoir : celui d'une compensation enfin effective des conséquences de leur handicap et de leur intégration pleine et entière à la vie de la cité. Fondé sur les principes généraux de non-discrimination, elle vise à garantir l'égalité des droits et des chances pour les personnes handicapées et à assurer à chacun la possibilité de choisir son projet de vie. Cette loi a étendu la notion d'accessibilité à tous les types de handicap et à tous les domaines de la vie en société. La loi pose un principe général d'accessibilité du cadre bâti, des transports et de la voirie, dans les dix ans suivant sa publication, et se fixe pour objectif la pleine participation des personnes handicapées à la vie en société. Il lui demande de lui fournir un bilan précis des mesures prises par son ministère pour favoriser l'accessibilité des établissements recevant du public relevant de sa responsabilité.

Texte de la réponse

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 prévoit, pour les établissements recevant du public, une obligation de mise en accessibilité pour 2015. Dans cette perspective, chaque établissement d'enseignement supérieur a réalisé pour le 1er janvier 2010 un diagnostic d'accessibilité. Sans attendre le résultat de ces diagnostics, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) attribue des crédits spécifiques aux établissements depuis 2008, sur le programme 231 - vie étudiante - au titre de la mise en accessibilité de leurs locaux. Ainsi, en 2008, 17,4 M€ dont 5,2 M€ du fonds interministériel pour l'accessibilité aux personnes handicapées (FIAH) ont été dédiés à la réalisation des diagnostics et des travaux de mise en accessibilité les plus urgents. En 2009, 15,7 M€ dont 0,8 M€ du FIAH ont été mobilisés pour les travaux dans les établissements, auxquels se sont ajoutés 10 M€ au titre du plan de relance. Ces crédits se sont élevés à 17,2 M€ en 2010 ; 13 M€ en 2011 et 15 M€ en 2012. Les montants disponibles à répartir pour 2013 représentent 7,6 M€. Au total, sur la période 2008-2013, le MESR aura mobilisé près de 90 M€ de crédits budgétaires pour accompagner spécifiquement les établissements dans la mise en accessibilité de leur patrimoine. Cet effort est complété par les investissements financés par le MESR dans le cadre des contrats de projets Etat-région (CPER) 2007-2013. En effet, les opérations de construction neuve et de réhabilitation lourde, réalisées dans le respect de la dernière réglementation en vigueur, contribuent également à la mise en accessibilité du parc immobilier universitaire. Les travaux correspondant à cette préoccupation (installation d'ascenseurs aux normes, création de sanitaires accessibles, traitement de finition des escaliers, aménagement des accès aux bâtiments...) peuvent être estimés à environ 120 M€ sur la période du CPER. En outre, pour garantir l'égalité des droits et des chances des étudiants et des personnels, une nouvelle charte université-handicap a été signée en 2012. Elle consolide les dispositions de la charte université-handicap de 2007, confirme et amplifie l'engagement conjoint des ministères signataires et des établissements. Cette nouvelle charte comporte quatre volets : - la consolidation des dispositifs d'accueil et le développement

des processus d'accompagnement des étudiants handicapés dans l'ensemble du cursus universitaire et vers l'insertion professionnelle ; - le développement des politiques de ressources humaines à l'égard des personnes handicapées ; - l'accroissement de la cohérence et de la lisibilité des formations et des recherches dans le domaine du handicap ; - le développement de l'accessibilité des services offerts par les établissements.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15984

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 janvier 2013](#), page 729

Réponse publiée au JO le : [5 mars 2013](#), page 2593